



Réau, le 12 février 2014

La Directrice du Centre Pénitentiaire Sud Francilien

A

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
16-18, quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE SUD FRANCIEN

La Directrice

Référence du dossier :

Monsieur le Contrôleur Général,

J'ai bien reçu votre rapport relatif à la situation de Monsieur [REDACTED]. Ce rapport a été envoyé à tous les services concernés.

S'agissant du parcours arrivant, je tiens à préciser que tous les arrivants affectés au centre de détention sont affectés au quartier arrivant pour y être accueillis. Il arrive malheureusement que des personnes détenues affectées au centre pénitentiaire Sud Francilien soient transférées en amont de la session arrivant. C'est la raison pour laquelle Monsieur [REDACTED] a séjourné plusieurs mois en transit à l'UAT.

La prise en charge sociale a été réalisée grâce à la présence d'une assistante sociale stagiaire puisque les missions du service pénitentiaire d'insertion et de probation ont évolué. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont, compte tenu de la réforme, comme rôle essentiel d'œuvrer à la prévention de la récidive.

La prise en charge sociale sera de moins en moins du ressort des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Je regrette que la prise en charge de cette personne n'ait pas été plus dynamique depuis votre venue à l'établissement.

Monsieur [REDACTED] a rejoint depuis quelques jours sa région de prédilection, en souhaitant qu'il y trouve le réconfort qu'il mérite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef d'Etablissement,
[REDACTED]